

Conseil municipal du lundi 3 juin 2019

Le lundi trois juin deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Présents : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY, Mme Françoise BERNARD, M. Bernard BONNOT, M. Yves FADIER, M. Rémy MICHON, M. Rémy LUCAS.

Absents excusés : Mme Christine LAGARDE, absente excusée, procuration à M. Bernard BONNOT; Mme Florence MONNIN, absente excusée, procuration à M. Roland DEMESMAY; M. Fabrice VALLADONT, absent excusé, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD; Mme Véronique LESMESTRE, absente excusée, procuration à M. Rémy LUCAS; M. Hervé REYSSIE, absent excusé, procuration à M. Yves FADIER.

La séance est ouverte à 20h00.

Mme Françoise BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 5 mai 2019 est approuvé.

BP 2019 : transfert de crédits à l'article 10226

Le Maire expose que suite à la délivrance d'autorisations d'urbanismes, des taxes d'aménagement ont été réclamées aux pétitionnaires. Entre temps les projets n'ont pas été réalisés. Il convient donc de rembourser les tiers.

Le montant du remboursement s'élève à 4 445 €.

Les crédits n'ayant pas été budgétisés au BP 2019, le maire propose de transférer 4 500 € de l'article 7551 (excédent budget annexe) dont les crédits passeront de 526 000 € à 521 500 € via les chapitres 023/021 à l'article 10226 (dépenses taxe aménagement) dont les crédits passeront de 0 € à 4 500 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition faite.

BP 2019 : transfert de crédits à l'opération n°60

Le Maire expose que les crédits budgétaires sur l'opération 60 (projet MDL) sont insuffisants pour solder les factures en cours et à venir.

Pour ce faire le maire propose de transférer 11 000 € de l'article 7551 (excédent budget annexe) dont les crédits passeront de 521 500 € à l'article 510 500 € via les chapitres 023/021 à l'article 2313 / opération 60 dont les crédits passeront de 25 000 € à 36 000 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition faite.

Ad'AP

Monsieur Rémy LUCAS, conseiller municipal, référent pour les travaux d'accessibilité expose les résultats de ses démarches : par rapport aux estimations de 2015, les prix ont presque été multipliés par 8 (20000 euros prévus en 2015, 160000 aujourd'hui). Cette hausse s'explique par la constellation de petites tâches qui désintéresse les entreprises ainsi que les coûts administratifs (architecte ou bureau d'études, élaboration et instruction des déclarations préalable..), la tâche étant trop complexe pour les services municipaux. En outre, de nouveaux équipements sont exigés (toilettes publiques, dans le bâtiment de la mairie par exemple). Donc le financement de ces opérations est à réfléchir (recours à l'emprunt, auto-financement...). Une absolue priorité est la demande de délai supplémentaire pour l'accomplissement des ces travaux auprès de l'autorité préfectorale.

Une part importante des travaux relève de la voirie dont la compétence appartient à la CAGB : on peut envisager des économies en sollicitant ses fonds de concours (50% du montant). Il est décidé également de confier au SIVOM les nombreuses menues tâches pour lesquelles les entreprises répondent à des coûts exorbitants. Une réunion est prévue avec Monsieur TANGUY, directeur du SIVOM, afin de planifier ces chantiers.

Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Boussières a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre :** il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPsi, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse

- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Centre communal d'Action Sociale,

L'EPCC les Deux Scènes,

La RAP La Rodia,

L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),

Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),

Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée

des Maisons Comtoises),
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche,
(nouveau membre)
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
 Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
 Le SIVOM de Boussières, *(nouveau membre)*
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, *(nouveau membre)*
 La Commune d'AMAGNEY,
 La Commune d'AUDEUX,
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,
 La Commune de BEURE,
 La Commune de BONNAY,
 La Commune de BOUSSIERES,
 La Commune de BRAILLANS,
 La Commune de BUSY, *(nouveau membre)*
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,
 La Commune de CHALEZE,
 La Commune de CHALEZEULE,
 La Commune de CHAMPAGNEY,
 La Commune de CHAMPOUX,
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
 La Commune de CHAUCENNE,
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
 La Commune de CHEVROZ,
 La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
 La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
 La Commune de DELUZ,
 La Commune de DEVECEY,
 La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
 La Commune de FONTAIN,
 La Commune de FRANOIS,
 La Commune de GENEUILLE,
 La Commune de GENNES,
 La Commune de GRANDFONTAINE,
 La Commune de LA CHEVILLOTTE,
 La Commune de LA VEZE,
 La Commune de LARNOD,
 La Commune de LE GRATTERIS, *(nouveau membre)*
 La Commune de LES AUXONS,
 La Commune de MAMIROLLE,

La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
La Commune de MEREY VIEILLEY,
La Commune de MISEREY-SALINES,
La Commune de MONTFAUCON,
La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
La Commune de MORRE,
La Commune de NANCRAIY,
La Commune de NOIRONTE,
La Commune de NOVILLARS,
La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
La Commune de PALISE,
La Commune de PELOUSEY,
La Commune de PIREY,
La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
La Commune de PUGEY,
La Commune de RANCENAY,
La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
La Commune de ROSET FLUANS,
La Commune de SAINT VIT,
La Commune de SAONE,
La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLÉNAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TORPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMES ESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Propositions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

se prononce et approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,
s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Participation financière des communes au fonctionnement de la Bibliothèque pour l'année 2019

Le Maire rappelle la convention intercommunale du 01/01/2001 associant les communes d'Abbans-Dessous, d'Abbans-Dessus, de Boussières, de Busy, de Thoraise, de Torpes, et de Vorges-les-Pins à la Bibliothèque municipale de Boussières. Il précise que les communes d'Abbans-Dessous, d'Abbans-Dessus ont quitté la convention intercommunale.

Suite à la réunion du 15 décembre 2018 les représentants des communes ont accepté le budget présenté pour l'année 2019. Le budget ne prévoit pas d'augmentation des cotisations. La participation des communes reste fixée à 1,70 € par habitant.

Communes	Nombre d'habitants (chiffre INSEE au 1/01/2019)	Participation
Boussières	1 112	1 890.40 €
Busy	623	1 059.10 €
Thoraise	337	572.90 €
Torpes	1 097	1 864.90 €
Vorges-les-Pins	606	1 030.20 €
	3 775	6 417.50 €

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition faite et autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

La question du futur de la bibliothèque a été évoquée par l'assemblée : quelles modalités de fonctionnement envisager quand les dévoués et précieux bénévoles partiront ?

Affaire Stéphanie GRIMM / commune de Boussières : demande du Maire pour ester en justice

Le Maire informe le conseil qu'un contentieux oppose Mme GRIMM, ancien agent non-titulaire, à la commune.

Afin de défendre au mieux les intérêts de la commune dans cette affaire, le Maire demande au conseil municipal de le mandater pour ester en justice. Il demande également l'autorisation de recourir aux conseils de Maître Dominique LANDBECK.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et mandate le Maire pour ester en justice.

Point sur les projets

Cure : les travaux avancent : ENEDIS a transmis les infos demandées de relevé de réseaux, les égouts sont raccordés et l'entreprise défaillante a été remplacée par la seule entreprise qui a répondu donc pas de délai de recours et budget similaire. Le pigeonnier fait l'objet d'une étude de structure.

MDL : le dossier est compliqué. La commission d'attribution des subventions se réunira uniquement en octobre-novembre. Le montant estimé attendu étant de 220000 euros, il conditionne la poursuite du projet pour le moment gelé. Tout est prêt à être activé dès l'obtention.

De fait, la salle reste ouverte à location et utilisation jusqu'au 31 mars 2020.

Pâture : la signature pour l'échange de terrains est prévue le 6 juin. Les devis reçus pour le permis d'aménager sont conformes aux attendus.

Sculpture de la Paix : il est décidé de réunir le nom des Morts pour la France sur une unique plaque en inox, plus moderne.

Questions diverses

Clos du bosquet : Trop de véhicules sont stationnés à des endroits inappropriés. Cela occasionne un problème de retournement du camion de collecte de déchets ; un courrier de la CAGB a été reçu en mairie ainsi que des remarques de la part des riverains qui ne peuvent plus se garer. Devant cet état de fait, le maire a interpellé les forces de l'ordre afin de faire ce que de droit.

Travaux lavoir des papeteries : la toiture du lavoir a été endommagée. Le montant des travaux est d'environ 12000 euros : ce montant comprend le remplacement de deux poutres. L'entreprise Vernier a été choisie, son intervention est prévue au mois de juillet.

Pylône Orange : un collectif de 3 familles s'est constitué contre l'installation de ce pylône aux Richets et a été reçu en mairie. Le collectif a présenté un recours gracieux de demande de retrait de la déclaration préalable autorisant la construction du pylône.

Ce pylône -qu'ils voudraient plus éloigné de chez eux- a comme objectif d'apporter du réseau au village, ainsi que cela a été présenté lors de la réunion publique l'an passé. Une antenne relais est considérée comme un équipement d'intérêt collectif. En outre, la déclaration préalable respecte les prescriptions du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire a adressé un courrier à Orange aux fins de déterminer si un autre lieu d'implantation était envisageable.

Grand Loup : comme à l'habitude, Françoise BERNARD rappelle aux conseillers la date butoir pour tous ceux qui souhaitent voir publier des articles. Rémy LUCAS propose de rédiger plusieurs textes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h40.